



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-115

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :10

Absents : 11

Pouvoir :3

Pour :13

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation :14 Décembre 2022

Date d'affichage : 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Secrétaire de séance élu : Roselyne FOLACCI

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS
CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération DCC2021-016 en date du 18 Mars 2021 autorisant le président à solliciter les services d'un programmiste dans le cadre de la création d'une cuisine et d'un centre technique intercommunal.

Considérant les besoins d'approvisionnement de repas dans les écoles primaires des communes membres, des crèches, mais également d'envisager un service de portage de repas aux personnes âgées ;

Considérant les besoins des services techniques, notamment le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'étude de faisabilité pour la création d'une unité centrale de restauration collective et d'un centre technique mutualisé sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les plans de financement prévisionnels suivants et d'autoriser le Président à procéder aux recherches de financements et à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour ces projets :

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 1 200 830.00 HT.



Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Objet de la dépense	Dépense prévisionnelle HT	Co-financeurs	Taux en %	Recette prévisionnelle
Etudes, maîtrise d'œuvre, travaux, équipement	6 004 150 €	Etat	40 %	2 401 660 €
		Collectivité de Corse	40 %	2 401 660 €
		Auto-financement	20%	1 200 830 €
		Total	100 %	6 004 150 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président de séance, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président, à lancer la consultation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Roselyne FOLACCI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr